

- DÉLIBÉRATION -

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU sa délibération n°CCAS-2023-3 du 11 avril 2023, portant compte administratif 2022 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

CONSTATANT que le compte administratif du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 28.720,09 € ;

CONSTATANT que le compte administratif du budget annexe du service d'aide à domicile présente un excédent de fonctionnement de 77.449,62 € ;

CONSTATANT que le compte administratif du budget annexe du programme de réussite éducative présente un excédent de fonctionnement de 5.981,03 € ;

ADOPTÉ

Article 1^{er} : Il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comptable 2022, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif du budget principal, de la manière suivante :

POUR MÉMOIRE	
Déficit de fonctionnement antérieur 2021 reporté	3.277,06 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs	Néant
Virement à la section d'investissement 2022	Néant

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	
Excédent de fonctionnement constaté à la clôture	28.720,09 €
Reprise des intérêts courus non échus 2021	Néant

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	Néant
• aux réserves réglementées	Néant
• à la couverture du besoin de la section d'investissement	Néant
• à la reprise des intérêts courus non échus 2021	Néant
• au financement des restes-à-réaliser de la section d'investissement	Néant
<i>Pour mémoire :</i> en recettes : Néant	
en dépenses : Néant	
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	0,00 €
• affectation à l'excédent reporté (compte R002)	28.720,09 €

DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022	
Déficit antérieur de fonctionnement reporté (report à nouveau débiteur) ...	Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	Sans objet

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2022	
Affectation (compte R001)	35.135,55 €

Article 2 : Il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comptable 2022, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif du budget annexe du service d'aide à domicile, de la manière suivante :

POUR MÉMOIRE	
Excédent de fonctionnement antérieur 2021 reporté	34.552,09 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs	Néant
Virement à la section d'investissement 2022	Néant

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	
Excédent de fonctionnement constaté à la clôture	77.449,62 €
Reprise des intérêts courus non échus 2021	Néant

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	Néant
• aux réserves réglementées	Néant
• à la couverture du besoin de la section d'investissement	Néant
• à la reprise des intérêts courus non échus 2021	Néant
• au financement des restes-à-réaliser de la section d'investissement	Néant
<i>Pour mémoire :</i> en recettes : Néant	
en dépenses : Néant	
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	0,00 €
• affectation à l'excédent reporté (compte R002)	77.449,62 €

DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022	
Déficit antérieur de fonctionnement reporté (report à nouveau débiteur) ...	Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	Sans objet

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2022	
Affectation (compte R001)	Sans objet

Article 3 : Il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comptable 2022, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif du budget annexe du programme de réussite éducative, de la manière suivante :

POUR MÉMOIRE	
Excédent de fonctionnement antérieur 2021 reporté	6.683,35 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs	Néant
Virement à la section d'investissement 2022	Néant

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	
Excédent de fonctionnement constaté à la clôture	5.981,03 €
Reprise des intérêts courus non échus 2021	Néant

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022

Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	Néant
• aux réserves réglementées	Néant
• à la couverture du besoin de la section d'investissement	Néant
• à la reprise des intérêts courus non échus 2021	Néant
• au financement des restes-à-réaliser de la section d'investissement	Néant
<i>Pour mémoire :</i> en recettes : Néant	
en dépenses : Néant	
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	0,00 €
• affectation à l'excédent reporté (compte R002)	5.981,03 €

DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022

Déficit antérieur de fonctionnement reporté (report à nouveau débiteur) ...	Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	Sans objet

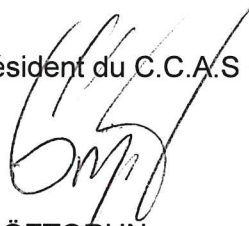
AFFECTATION DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2022

Affectation (compte R001)	Sans objet
---------------------------------	------------

Article 4 : Les présents résultats seront repris au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme,
A Bonneuil-sur-Marne le 11 avril 2023

Le Président du C.C.A.S



Denis ÖZTORUN

Le secrétaire de séance



Mme Patricia CHEVET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 AVR. 2023

Et de la publication le 21 AVR. 2023

Le Président du C.C.A.S.,

Denis ÖZTORUN

